

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0003-2** soustrayant, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2021, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale sur rues commerciales ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 2 mars 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement sera déposé au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée, dès le retour normal des opérations.

Fait à Montréal, le 10 mars 2021

Benoit Turenne
Secrétaire du Conseil d'arrondissement